

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 juin 2024 à 19 h  
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement  
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement  
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des loisirs, des sports et du développement social  
Madame Mélissa Cormier, directrice des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00

---

**CA24 25 0129**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

CA24 25 0130

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Carlos Moleirinho	M. le maire	Stationnement rue Duluth et Saint-Dominique
Normand Belisle	M. le maire	Propreté du parc des Compagnons de Saint-Laurent
Pierre Benoit Legault et Isabelle Deslauriers	M. le maire	Stationnements éliminés sur Saint-Denis (REV)
Caroline Vachon	M. le maire	Trop de circulation de transit sur Chambord
Younes El Moustir	M. le maire	Fermeture de la rue Saint-Hubert
Louise Barbeau	M. le maire	Parc à chien au parc Lafontaine
James Jervis	M. le maire	Plus de bacs de poubelles
Patrice Ouellette	M. le maire	Nettoyage des rues dans le quartier (Laval, Henri Julien,
Ginette Demers	M. le maire	Installation de "rack" à vélos
Albert Meyer	M. le maire	Intersection avenue du Mont-Royal et avenue de l'Esplanade (doit ajouter un arrêt 4 directions)
Pierre Lefebvre	M. le maire	Règlement RRVM C. B-3 (Règlement sur le bruit)
Mayer Feig	M. le maire	Cyclist and School bus (pétition pour retirer la bande cyclable sur Jeanne-Mance)
Richard Phaneuf	M. le maire	Les rats
P. Garneau	M. le maire	Durée de la piétonnisation de la rue Duluth (ne veut pas être filmée). Dépôt d'une pétition de 306 résidents pour réduire la durée de la piéto Duluth en 2025

<b>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</b>		
<b>Requérant(e)</b>	<b>Membre visé</b>	<b>Question</b>
Leanne Rondeau	M. le maire	<p>Monsieur/Madame,</p> <p>Je comprends que la municipalité a autorisé les commerces de la rue Duluth à projeter de la musique amplifiée de 16h à 20h les jeudis, vendredi, samedi et les dimanches.(avec un certain niveau sonore en décibel accepté).</p> <p>En tant que résident vivant près de la rue Duluth, dernièrement j'ai trouvé une présentation musicale trop forte tandis qu'une autre était acceptable lors de deux fins de semaine distinctes.</p> <p>Je ne trouverais pas acceptable que de la musique soit projetée tous les quatre jours de la semaine. J'espère que ça n'arrivera pas.</p> <p>J'aimerais savoir si les résidents habitant à proximité de Duluth seront informés de cette décision que va radicalement affecter leur qualité de vie pendant plusieurs mois, et j'aimerais savoir qui est chargé de surveiller le niveau sonore en décibels.</p> <p>Aussi, j'aimerais connaître la période exacte de cette autorisation.</p> <p>Cordialement,</p>
Jérémie Ménard	M. le maire	<p>Est-il possible de repeindre les lignes de la piste cyclable (sens inverse) sur la rue Clark? La peinture est effacée entre la rue Villeneuve et l'avenue Mont-Royal et de nombreux automobilistes roulent dessus.</p> <p>Cette rue partagée est un lien cyclable important, étant donné que l'une des épiceries les plus achalandées du quartier (Maxi) se situe à l'intersection Clark et Mont-Royal. Éventuellement, il faudra considérer déplacer la piste cyclable entre les véhicules stationnés et le trottoir, afin de la rendre plus sécuritaire.</p>
Flavie Cohu	M. le maire	<p>Bonjour à vous</p> <p>Nous habitons à côté d'une ruelle derrière un super marché. Ce dernier met ses grandes bennes de poubelle à l'extérieur, ce qui crée des problèmes d'insécurité et d'insalubrité. Les poubelles sont ouvertes et accessibles toute l'année. Les gens fouillent dans les poubelles ce qui engendre des nuisances sonores et de la saleté. Avec l'été, la chaleur monte et nous ne sommes plus capables d'ouvrir les fenêtres en raison des odeurs. De plus les poubelles deviennent des toilettes publiques en raison de la place à côté. Chaque jour il y a des gens qui font leurs besoins derrière les poubelles. Vous pouvez imaginer les odeurs! Serait-il possible de mettre en place un plan afin de déplacer les poubelles?</p>
Hatem Khaldi	M. le maire	<p>Bonjour à vous</p> <p>Chaque matin sur la rue Boyer, une ligne de camions de livraison avec les moteurs allumés. De un, une pollution sonore tôt le matin ( à partir de 5h30 ) et de deux ça nous arrive de ne pas trouver où stationner alors qu'on paye des frais annuels pour les vignettes. J'ai contacté la Ville, la police et le service de mobilité, mais ça ne change rien, Les chauffeurs sont dans leurs camions donc je comprends que ce n'est pas simple pour les agents, mais il nous faut une solution svp</p> <p>Est ce que vous pouvez trouver un moyen pour que les camions se garent dans les espaces réservés aux livraisons et non pas devant chez nous svp ?</p>
Fabienne Venant	M. le maire	<p>Qu'est-ce qui justifie la décision de confier la gestion du centre à un nouvel organisme qui n'a encore ni contrat ni structure. Pourquoi dessaisir le Théâtre de l'Instant qui fait un excellent travail et permet à la salle Paul-Buissonneau de poursuivre sa vocation au service du théâtre amateur? L'arrondissement a-t-il une vision pour cette salle? Pouvez-vous rassurer la communauté du théâtre amateur qui craint de perdre ce lieu magique depuis des années?</p>

Carl St-Denis	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Je me préoccupe de la sécurité des cyclistes qui circulent dans la rue Fullum. Il y a quelques jours, alors que j'empruntais cette rue à vélo en me dirigeant vers le sud (à l'approche de la rue Sherbrooke), j'ai évité de justesse un emportierage. Pendant une fraction de seconde, je me suis cru bon pour l'hôpital. Actuellement, les cyclistes doivent s'efforcer de se faufiler entre les voitures stationnées et celles coincées dans le bouchon de circulation qui se crée à cet endroit aux heures de pointe. Il s'agit pourtant d'une voie cyclable désignée. Est-ce qu'il est prévu de réaménager la rue pour faire place à de réelles voies cyclables comme pour le reste de la rue Fullum au sud de Sherbrooke?</p> <p>Merci à vous.</p>
Jules Saladzius	M. le maire	<p>Je suis un jeune citoyen qui a la chance d'habiter en face du parc Laurier depuis 15 ans. Je l'ai vu se transformer et devenir de plus en plus accueillant et fréquenté. Ça fait tellement du bien d'être à l'extérieur, couché dans l'herbe avec des ami(e)s. Ce sont des soirées avec un rythme plus lent, plus favorable à la connexion et aux discussions.</p> <p>Malheureusement, la police vide le parc et expulse tout le monde de plus en plus strictement. Hier encore, magnifique samedi, quelle effervescence de voir autant de gens profiter de l'air et de la nature en ville. À la tombée de la nuit, la majorité des gens étaient partis, mais il restait quand même une bonne vingtaine de petits groupes qui discutaient couchés. Il n'y avait même pas de musique projetée. J'avais vu la police rôder en voiture et je savais ce qui allait arriver. À 12h01, ils ont fait leur message ""le parc est fermé, on vous demanderait de quitter"" avec les gyrophares et en éblouissant les groupes présents avec leurs feux.</p> <p>Je vous écris avec beaucoup de frustration, ça fait beaucoup de fois que ça m'arrive. Les policiers expulsent tout le monde sans discernement à minuit pile. Je me rappellerai aussi la fête de la Saint-Jean 2021 (avec la finale de la coupe Stanley) où ils ont fait le même coup vers 1h30, mettant fin à la fête nationale, tout le monde devait rentrer chez eux. J'aimerais savoir si c'est vraiment comme ça que ça va être à partir de maintenant. Devoir passer toutes les soirées dans un bar, c'est déprimant et vite lassant. Je suis sûr qu'on peut mieux faire.</p>
Claude de Denus	M. le maire	<p>Ma question concerne le suivi du dossier bien connu des résidents des rues de Lanaudière et Garnier Ouest qui seront enclavées cet été durant la piétonnisation de Mont-Royal dû aux aménagements mal avisés du secteur de Lanaudière- Gilford-Garnier.</p> <p>Des aménagements pour réduire les inconvénients sont possibles et ont été discutés notamment : mise à double sens de Gilford jusqu'à Chambord ou de Brébeuf, et/ou enlèvement du bac à fleurs et feux de circulation sur Garnier, au coin Mont-Royal et Rachel, etc.</p> <p>Ma question: Est-ce que l'on comprend, qu'après 9 mois, il doit y avoir un échancier IMMÉDIAT, maintenant que la piétonnisation est commencée?</p>
Andréanne Beauchemin-Nadeau	M. le maire	<p>Avez-vous planifié utiliser le Fond municipal vert (FMV), à travers l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC), qui a annoncé qu'il financera divers types de plantations (plantation en milieu urbain, restauration de la forêt dans des zones naturalisées, projets de plantation localisés)?</p>
Gary Ravaz	M. le maire	<p>À la suite des nombreux événements de violence dans l'arrondissement dont les plus récents ont mené à plusieurs meurtres :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quelles sont les actions concrètes à court terme mises en place pour la sécurité du public ?</li> <li>2. Quelles sont les actions à moyen terme pour la prévention, particulièrement auprès des jeunes ?</li> </ol>
Mathieu Blanchette	M. le maire	<p>Bonjour, On a écrit un courriel le 18 avril à l'adresse qui apparaît sur la page web de la mairie d'Arrondissement et de M Rabouin, pmr.bureaudumaire@montreal.ca avec une question. 6 semaines plus tard, on n'a jamais eu de réponse, et ce, malgré 3 autres envois de suivi de courriels envoyés les 13, 21 et 28 mai. On voudrait</p>

		juste savoir: est-ce que cette adresse courriel est fonctionnelle? Et si oui, pourquoi vous ne répondez pas aux citoyens qui y envoient une question. Merci
Stéphanie Thibault-Gagnon	M. le maire	Est-ce normal d'octroyer un contrat à l'entreprise Les Excavations Super Inc qui a été sujet à une poursuite par la Ville de Montréal à 2020 pour collusion et en 2023 pour l'installation d'écrans non fonctionnels dans un projet de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro?  Est-ce légitime de continuer à octroyer des contrats à une entreprise qui a été poursuivie en justice par la Ville de Montréal, et ce, récemment?
Geneviève Gagnon	M. le maire	Bonjour la rue Saint-Dominique entre l'avenue des Pins et la rue Sherbrooke, se retrouve fréquemment avec des déchets sur la propriété publique et les terrains privés: un phénomène d'entraînement et un laisser-aller général exacerbé par des dépôts sauvages fréquemment laissés sur notre rue.  Tous les samedis et tous les dimanches les propriétaires commerciaux du boulevard Saint-Laurent abandonnent des sacs de bouteilles d'alcool brisées, des restants de nourriture et autres déchets.  Durant la semaine, des citoyens déposent des sacs de vidanges à tout moment au coin des rues avant d'être éventrés quelques heures plus tard, les déchets vont alors s'étendre tout le long de la rue.  Un méga conteneur de métal plein de déchets reste visible en pleine rue, les allées sont jonchées de vidanges éventrées : ça donne un look "insalubre" à la rue.  Pour couronner le tout, tous les lundis, après le passage des éboueurs, certains sacs ouverts et leur contenu restent sur la rue jusqu'à ce que quelques citoyens les ramassent.  Nous sommes plusieurs voisins à ramasser les débris et à contacter le 311 pour signaler le problème, mais nous constatons que les choses ne changent pas, même après des années nous constatons que les améliorations sont minimales... est-ce possible s'il vous plaît de changer de stratégies ? Visiblement, le problème ne progresse pas. Que faire quand une stratégie ne fonctionne pas.  Pouvez-vous sévir sur les amendes et obliger les gens à nettoyer leur portion de la rue / Faire une campagne de sensibilisation / Forcer les gens à utiliser de grandes poubelles de plastique / Cibler les adresses problématiques ?
Marine Gaudy	M. le maire	À la suite des nombreux événements de violence dans l'arrondissement dont les plus récents ont mené à plusieurs meurtres : Quelles sont les actions concrètes mises en place pour soutenir les organismes communautaires, les services de police, les établissements scolaires, etc...pour lutter et prévenir cette violence?

**CA24 25 0131**

**Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10.05

---

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

---

**CA24 25 0132**

**Octroi d'un contrat de 4 817 516,89 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 5 726 218,58 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 426 950,00 \$ et les contingences de 481 751,69 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-21-18 (3 soumissionnaires conformes).**

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat à Les Excavations Super inc. pour les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure, pour un montant total de 4 817 516,89 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-21-18.

D'autoriser une dépense totale de 5 726 218,58 \$, incluant les taxes, et les incidences au montant de 426 950,00 \$ ainsi que les contingences au montant de 481 751,69 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du terrain de soccer - volet infrastructure au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1244950002

---

**CA24 25 0133**

**Octroi d'un contrat de 322 971,67 \$, taxes incluses, à l'entreprise L'Équipe Rochon inc., pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique, pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 375 268,84 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 20 000,00 \$ et les contingences de 32 297,17 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-21-19 (2 soumissionnaires conformes).**

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat à L'Équipe Rochon inc. pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-

Wilfrid-Laurier, pour un montant total de 322 971,67 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-21-19.

D'autoriser une dépense totale de 375 268,84 \$, incluant les taxes, et les incidences au montant de 20 000,00 \$ ainsi que les contingences au montant de 32 297,17 \$, taxes incluses, pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1244950003

---

#### **CA24 25 0134**

**Octroi d'un contrat de 140 280,65 \$, taxes incluses, à la firme Geninovation, pour l'acquisition de services professionnels pour la surveillance des travaux du volet environnemental, dans le cadre du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier, conformément à l'entente-cadre 1647435 (No. appel d'offres 23-20251) et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 154 308,72 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 14 028,07 \$, taxes incluses.**

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation pour des services professionnels pour la surveillance des travaux du volet environnemental, dans le cadre du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier, pour un montant total de 140 280,65 \$, toutes taxes applicables, conformément à l'entente-cadre 1647435 (No. appel d'offres 23-20251).

D'autoriser une dépense totale de 154 308,72 \$, incluant les taxes, et les contingences au montant de 14 028,07 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1244950004

---

#### **CA24 25 0135**

**Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 291 \$, toutes taxes applicables, à 16 organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité, et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 471 291 \$, toutes taxes applicables, aux dix-huit (18) projets ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et d'une contribution du budget de fonctionnement de l'arrondissement (Brigade neige);

Organisme	Projet	Montant Entente Ville-MTESS	Montant Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
ATELIERS D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PLATEAU	<u>Jardin du partage</u>	10 001 \$	0\$
AUBERGE MADELEINE	<u>Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir</u>	24 244 \$	0\$
CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL	<u>Accompagnement des femmes autochtones</u>	27 897 \$	0\$
CENTRE DU PLATEAU	<u>Le centre communautaire du Plateau : l'incubateur d'actions communautaires</u>	24 574 \$	0\$
CUISINES COLLECTIVES DU GRAND PLATEAU	<u>Ateliers de cuisines collectives pour les aîné.es (50 ans+) vivant en HLM</u>	20 900 \$	0\$
CUISINES COLLECTIVES DU GRAND PLATEAU	<u>Le jardin collectif : le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques</u>	11 802 \$	0\$
DÎNERS ST-LOUIS	<u>Jeunes travailleurs - job 18-30</u>	28 696 \$	0\$
GROUPE INFORMATION TRAVAIL	<u>Brigade Milton-Parc</u>	47 778 \$	0\$
LA MAISON D'AURORE	<u>Le jardin d'Aurore</u>	20 000 \$	0\$
LA PETITE MAISON DE LA MISÉRICORDE	<u>Répit / Repos</u>	28 813 \$	0\$
LE CARREFOUR DES PETITS SOLEILS INC.	<u>Une souffrance derrière un sourire : la dépression post-partum accompagnée</u>	18 616 \$	0\$
MISSION COMMUNAUTAIRE MILE-END	<u>Manger santé</u>	11 726 \$	0\$
MISSIONS EXEKO	<u>Tisser le Plateau plus serré</u>	20 068 \$	0\$
PARTAGE & SOLIDARITÉ	<u>Lutte contre le gaspillage alimentaire</u>	17 500 \$	0\$
PLEIN MILIEU	Les Messagers	32 487 \$	0\$
PLEIN MILIEU	Travail de proximité en itinérance	71 313 \$	0\$
RESTO PLATEAU	<u>Un milieu de vie par et pour la communauté</u>	25 000 \$	0\$
SPECTRE DE RUE INC .	<u>Projet Tapel (dénégement pour personnes à mobilité réduite)</u>	19 876 \$	10 000\$

D'approuver les dix-huit (18) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont des copies sont jointes en annexes au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1249235001

---

**CA24 25 0136**

**Octroi d'une contribution financière totalisant 33 950 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes dans le cadre du deuxième appel à projets du Programme de soutien aux actions culturelles 2024 et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 33 950 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024;

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Les Filles Électriques	4e Parade Phénoménale	7 000 \$
Théâtre du Ricochet	Indiscrétions publiques - 10e édition	7 500 \$
Toxique Trottoir	Aquaphonie en tournée	6 500 \$
Société de développement commercial avenue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal	Collectif d'artistes pour le Mile End (Secteur avenue Laurier Ouest)	8 000 \$
Festival de contes Il était une fois... (Festilou)	Festilou 2024 - Bercer la francophonie canadienne	4 950 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>33 950 \$</b>

D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1245409003

---

**CA24 25 0137**

**Octroi d'un soutien financier totalisant 20 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal, pour la tenue du Marché des Possibles 2024, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles du 21 juin au 4 octobre 2024.

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1244843001

---

#### **CA24 25 0138**

**Octroi d'un soutien financier de 19 952 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles pour le financement de places gratuites en camp de jour, et approbation des projets de conventions à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 19 952 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles pour le financement de places gratuites en camp de jour à cinq (5) organismes ci-après désignés :

<b>Financement de places gratuites en camp de jour 2024</b>	
<b>Organisme</b>	<b>Montant octroyé</b>
Centre du Plateau	9 000 \$
Maison d'Aurore	940 \$
JM Court	3 000 \$
Centre Sablon	4 000 \$
YMCA du Parc	3 012 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1249518004

**A24 25 0139**

**Octroi d'un soutien financier non récurrent de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal 2024.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 500 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2024 :

Nom de l'organisme	Montant attribué MEQ 2024-2025	Montant attribué VdM 2024-2025	Contribution PMR 2024
Association récréative Milton-Parc		6 021,23 \$	2 163 \$
Centre du Plateau		5 670,34 \$	2 038 \$
Centre Sablon	non communiqué	6 410,64 \$	2 304 \$
Les YMCA du Québec - succursale du Parc		6 410,64 \$	2 304 \$
Relance des Loisirs Tout 9		1 923,19 \$	691 \$
	- \$	<b>26 436,04 \$</b>	<b>9 500 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1249234002

**CA24 25 0140**

**Octroi d'un soutien financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias, pour la réalisation du projet « Cinéma sous les étoiles », et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 7 800 \$, toutes taxes applicables, à Les Productions Funambules Médias, pour la réalisation du projet « Cinéma sous les étoiles », du 26 juin au 31 août 2024.

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1244843002

**CA24 25 0141**

**Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Jardin pour Tous	Soutien au verdissement et aux animations éducatives offertes par Jardin pour tous dans la communauté Milton-Parc	1 000 \$
La Maison d'Aurore	Appui pour la mise en place d'un jardin potager aux Habitations Cartier-Chabot incluant la réalisation d'activités intergénérationnelles	500 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 500 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1243945010

**CA24 25 0142**

**Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000\$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.**

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver le dépôt de la demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.

De confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités applicables.

De s'engager, si l'arrondissement obtient l'aide financière demandée, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée.

De s'engager à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière que l'arrondissement pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du PRIMA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1248279002

---

#### **CA24 25 0143**

##### **Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2023.**

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2023 avec un surplus de 3 106 500 \$ et sous réserve des derniers ajustements émis par le Service des finances et leur approbation au CE, CM et CG;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De considérer le surplus de gestion de 2023 d'un montant de 3 106 500 \$ comme un surplus libre de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1243945008

---

#### **CA24 25 0144**

##### **Autorisation de l'annulation d'un projet pour l'année 2024 et autorisation du remboursement d'une demande de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), dans le cadre du projet de réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe, entre la rue Roy et la rue Napoléon.**

ATTENDU QUE l'arrondissement a reçu, le 25 mai 2022, une lettre d'autorisation de subvention de 35 251 \$ dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le projet de réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe entre la rue Roy et la rue Napoléon;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit respecter les modalités de la subvention reçue dans le cadre du PAFFSR;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De confirmer l'annulation du projet de réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe entre la rue Roy et la rue Napoléon pour l'année 2024 et de rembourser l'aide financière reçue au PAFFSR pour ce projet d'un montant de 24 676 \$.

D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer les autorisations et tout engagement relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1247272004

---

**CA24 25 0145****Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2024.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1249248005

---

**CA24 25 0146****Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1249829001

---

**CA24 25 0147****Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Rivard, entre les rues Boucher et Saint-Grégoire.**

ATTENDU QUE des mouvements de circulation de transit ont été enregistrés sur la rue Rivard en direction sud entre les rues Saint-Grégoire et Boucher pour éviter l'intersection Saint-Grégoire/Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel desservi par la rue Rivard ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers le nord;

ATTENDU QUE la sécurité sera accrue pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) fréquentant les générateurs du secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer la direction d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Rivard, entre les rues Boucher et Saint-Grégoire.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1246768007

**CA24 25 0148****Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche en tout temps, à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Dorion et nouvelle assignation des voies de circulation en direction ouest, à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau.**

CONSIDÉRANT les conditions de circulation difficiles sur la rue Sherbrooke en direction du pont Jacques-Cartier, en lien avec les travaux au tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;

ATTENDU QUE l'interdiction en tout temps du virage à gauche en provenance de l'ouest, à l'intersection des rues Sherbrooke et Dorion, de même que l'ajout d'une voie de circulation tout droit vers l'ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau réduira l'accumulation de files d'attente sur la rue Sherbrooke;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Dorion.

D'édicter une ordonnance afin d'ajouter une voie de circulation tout droit vers l'ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1246768006

---

#### **CA24 25 0149**

**Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche en tout temps, à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Hogan.**

CONSIDÉRANT les conditions de circulation difficiles sur la rue Sherbrooke en direction du pont Jacques-Cartier, en lien avec les travaux au tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, qui créent de la congestion sur la rue Sherbrooke et nuisent à la visibilité des véhicules qui effectuent un virage à gauche sur la rue Hogan en direction nord;

ATTENDU QUE l'interdiction en tout temps du virage à gauche en provenance de l'ouest à l'intersection des rues Sherbrooke et Hogan éliminera les risques de collision entre un véhicule en virage à gauche vers le nord et un véhicule circulant dans la voie réservée en direction ouest;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Hogan.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1246768008

---

#### **CA24 25 0150**

**Adoption du Règlement (2024-04) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (Résiduel).**

VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE des demandes de participations à un référendum valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le Règlement 2024-04-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0264)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1242583002

---

#### **CA24 25 0151**

**Adoption du Règlement (2024-04-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (Zone 0264).**

VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE des demandes de participations à un référendum valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2024-04-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0264)*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1242583002

---

#### **CA24 25 0152**

**Adoption du Règlement (2024-04-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (Zone 0786).**

VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE des demandes de participations à un référendum valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2024-04-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0786).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1242583002

---

#### **CA24 25 0153**

**Adoption du Règlement (2024-04-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (Zone 0845).**

VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE des demandes de participations à un référendum valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2024-04-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0845)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1242583002

---

#### **CA24 25 0154**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2024-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées.**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2024-05 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1247272005

---

#### **CA24 25 0155**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2024-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2024-06 – *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1248863006

---

**CA24 25 0156**

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de quatre logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements, situé au 3512, rue Durocher, en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;

ATTENDU QUE le projet propose une augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclu du calcul de densité;

ATTENDU QUE la présence du dénivelé côté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;

ATTENDU QUE les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;

ATTENDU QUE les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;

ATTENDU QUE l'ajout de bacs de plantation permettra de verdir le site qui est entièrement minéralisé;

ATTENDU QUE l'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;

ATTENDU QUE les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;

ATTENDU QUE le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141, 143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m<sup>2</sup> soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m<sup>2</sup> soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur;
- Que les mesures de mitigations suivantes soient intégrées aux plans accompagnant la demande de permis : le rehaussement du muret de 6 pouces par rapport au niveau de la

ruelle, l'étanchéisation de la dalle de fondation et du muret et l'ajout d'un drain français et des clapets;

- Qu'une garantie monétaire de 10 000\$ soit déposée avant la délivrance du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1237894008

---

#### CA24 25 0157

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant », pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation des bâtiments dans leur secteur et le caractère novateur du projet;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine avec sensibilisation de la population aux principes de celle-ci soutient l'engagement de la Ville de Montréal à un mode de vie plus durable;

ATTENDU QUE le projet de développement de culture aquaponique, de transformation des produits cultivés sur place, de vente et d'éducation du public répond à des valeurs de transition écologique;

ATTENDU QUE le projet maintient des logements existants dans les bâtiments;

ATTENDU QUE le projet améliore l'accessibilité universelle des bâtiments grâce à l'installation d'un ascenseur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet révisé lors de sa séance du 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- L'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » soit conditionnel à la présence des usages « épicerie » et « restaurant ». En cas de cessation d'un ou des deux usages principaux, l'usage complémentaire ne pourra être maintenu;

- Des filtres à air compacts rigides avec une efficacité de filtration 85 à 99,75 % pour les particules fines 0,3 µm devront être installés. Aucun certificat d'occupation ne pourra être délivré sans le dépôt d'un document démontrant que la pose de ces derniers a été réalisée conformément aux prescriptions du fabricant;
- Une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- La transformation du 5161-63, avenue du Parc devra, en plus de respecter le PIIA applicable pour le secteur, tenir compte des critères suivants :
  - les interventions contemporaines s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques du Plateau-Mont-Royal de l'unité de paysage 4.4;
  - le rez-de-chaussée propose une fenestration importante assurant le dynamisme et la communication entre l'espace public et le commerce;
  - la proposition architecturale sert de trait d'union entre les deux bâtiments adjacents.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1248398003

---

#### CA24 25 0158

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, pour le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

ATTENDU QUE le local a toutes les caractéristiques d'un espace commercial et qu'il serait difficile d'aménager un logement de qualité;

ATTENDU QUE la propriétaire de l'entreprise a reçu plusieurs lettres d'appui face à son commerce et son emplacement;

ATTENDU QUE la quiétude du secteur sera maintenue par les heures d'ouverture restreintes en semaine et uniquement sur rendez-vous;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du 5239, rue Saint-Denis à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que l'entrée du commerce, donnant sur la rue Saint-Denis, soit adaptée pour une clientèle à mobilité réduite;
- Qu'un support à vélos soit ajouté en façade du bâtiment comprenant quatre (4) stationnements à vélos;
- Que l'ajout d'au moins deux (2) bacs de plantation totalisant au minimum 1 m<sup>2</sup> soit prévu sur le parvis avant;
- Que la porte d'entrée soit munie d'un système d'ouverture automatique.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1247894003

#### CA24 25 0159

**Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton, afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation soit supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur, en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et abrogation de la résolution CA24 25 0080.**

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du bâtiment dans son secteur;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à un effet négligeable sur la luminosité des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et nécessite l'adoption d'un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'abroger la résolution CA24 25 0080, adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 2 avril 2024.

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation soit supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le taux d'implantation maximale pour le lot 2 160 550 du cadastre du Québec soit de 85 %;
2. Qu'en plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :
  - Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;

- Intégrer de nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1248398002

#### CA24 25 0160

**Adoption du projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogation à l'article 135.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

ATTENDU QUE la division du logement permettra l'aménagement de deux logements de bonne superficie;

ATTENDU QU'aucun locataire ne sera évincé;

ATTENDU QUE le logement au niveau du rez-de-chaussée deviendra adaptable;

ATTENDU QUE l'accès au stationnement à vélo sera facilité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogeant à l'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que seul le logement qui se situe au 2e étage soit divisé en deux logements;
- Que le logement au niveau du rez-de-chaussée soit un logement adaptable;
- Que la porte d'entrée du logement au rez-de-chaussée soit munie d'un bouton-poussoir;
- Que l'ensemble des escaliers inclus au parcours pour accéder au stationnement à vélo soit muni d'une rampe à vélo;
- Que l'ensemble des portes incluses au parcours pour accéder au stationnement à vélo soient munies de ferme-porte automatique réglable à vitesse de fermeture lente;
- Que les huit fenêtres au 2e étage du bâtiment soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, qui reprennent le mode d'ouverture et l'apparence, tel qu'à l'origine;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur l'avenue Duluth Est et sur la rue Berri sur une hauteur minimale de 2,5 m à partir du sol.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 11 juin 2024, à 19 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1249239003

---

**CA24 25 0161**

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment de deux étages, au 4221, avenue De Lorimier.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal(PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 23 avril 2024;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % ont été transmis à la direction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins de Patrick Mayer architecte, reçus le 22 avril 2024, pour la construction d'un bâtiment de deux étages au 4221, avenue De Lorimier, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003283592, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1248950002

---

**CA24 25 0162**

**Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 27 février, les 13 et 26 mars et les 9 et 23 avril 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prendre acte du dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 27 février, les 13 et 26 mars et les 9 et 23 avril 2024, déposés à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.01

---

**CA24 25 0163**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024. Il est 21 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Simon Provost-Goupil  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024.

---